



REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNES (13/18 ans)



La commune du Fontanil a confié l'organisation et la gestion de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'IFAC Rhône-Alpes dans le cadre d'une délégation de Service Public. Le secteur Jeunes accueille les adolescents de 13 à 18 ans.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier des prestations du Secteur Jeunes, tous les jeunes de 13 à 18 ans qui auront constitué un dossier d'inscription et qui auront payé leur adhésion. Le Secteur Jeunes accueille prioritairement les jeunes de la commune du Fontanil et des communes voisines. Tout jeune non inscrit ne peut bénéficier des prestations du Secteur Jeunes.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DU DOSSIER ET INSCRIPTION

A. Dossier administratif et sanitaire

Le dossier est valide du 1er Septembre au 31 Août. Il doit être constitué de plusieurs éléments :

- fiche de renseignement famille/adhérent
- fiche sanitaire
- règlement intérieur signé par les parents et par le jeune
- attestation d'assurance extra-scolaire

B. Inscription au Secteur Jeunes

L'adhésion au Secteur Jeunes est de 5 euros, elle est effective à compter du 1er septembre jusqu'au 31 Août. Une fois inscrit, le jeune peut venir à l'espace jeunes aux heures et périodes d'ouverture (voir article 4). Le jeune pourra alors bénéficier des différents espaces :

- Salle adolescents
- Salle multimédia
- piscine (selon des horaires prédéfinis) sous contrôle de l'animateur et de participer aux diverses animations proposées à l'espace Claretière.

C. Inscription payante pour les activités, les sorties et les séjours

Les inscriptions peuvent se faire soit en personne au secrétariat de l'espace Claretière, soit par internet via le portail famille.

Le portail famille n'est accessible qu'une fois le dossier d'inscription rendu auprès du secrétariat. Les inscriptions et les paiements aux prestations payantes doivent impérativement parvenir au maximum le mercredi de la semaine précédent les activités/sorties pour valider l'inscription. Le plus tôt sera le mieux afin de garantir sa place aux activités.

Pour les séjours organisés, le règlement total devra être fait au plus tard le jour de la réunion d'information. Un acompte sera demandé à l'inscription.

D. Règlement

Le règlement des familles peut se faire en espèce, en chèque, chèque vacances, chèque CESU et carte bleue au secrétariat de l'espace Claretière. Les chèques seront établis à l'ordre : IFAC

Un reçu pourra être remis à la demande des parents.

ARTICLE 3 : ABSENCE

Si toutefois le jeune ne pouvait pas venir à une activité ou à une sortie à laquelle il se serait déjà inscrit et aurait déjà payé, il doit le signaler auprès de l'animateur ou du secrétariat avant l'activité ou la sortie. Aucun remboursement ne sera effectué, le jeune aura un avoir sur une prochaine activité payante ou une sortie sauf sur justificatif médical.

ARTICLE 4 : HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

Le secteur Jeunes est ouvert toute l'année :

- durant les périodes scolaires : les mercredis et samedis de **14h à 18h30**
- durant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de **14h à 18h30** et en soirée selon le programme d'animation et les activités proposées.

ARTICLE 5 : ARRIVÉE ET DEPART

Lorsqu'un jeune arrive au secteur Jeunes, celui ci doit impérativement se présenter à l'animateur et signer la fiche de présence quotidienne, en précisant son heure d'arrivée. Il a également obligation de noter son heure de départ lorsqu'il quitte le centre, s'il part avant la fermeture et de prévenir l'animateur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé au jeune de ne pas apporter d'objet de valeur. L'espace Claretière n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effet personnel. Chaque jeune doit être responsable de ses affaires.

Il est interdit de fumer, boire de l'alcool, d'être en possession d'alcool et/ou de stupéfiant, ou d'être sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiant dans l'espace Claretière et ses alentours ainsi que lors des sorties organisées par le secteur Jeunes.

Il est obligatoire d'avoir un comportement respectueux et courtois envers les animateurs/trices et tout le personnel de l'espace Claretière, ainsi qu'envers les autres jeunes et les enfants du centre de loisirs. Tout contrevenant à ces règles, qui aurait un comportement déplacé (insultes, harcèlement, violence, dégradation, ...) sera signalé à son responsable légal. Le jeune sera sanctionné d'une mise à pied au secteur Jeunes ou d'un renvoi définitif.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉS

Les activités organisées par le secteur Jeunes seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les activités sportives sont limitées à une initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à quelconque entraînement ou compétition.

ARTICLE 8 : REPAS

Le tarif des activités ne comprend ni le repas, ni le pique nique, ni le goûter. Les familles sont tenues de fournir un pique nique et/ou un goûter à leur adolescent à la journée sauf indication contraire sur le tarif proposé.

ARTICLE 9 : SOINS

Aucun médicament ne sera administré au jeune, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance. En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'adolescent de rester à son domicile. L'animateur du secteur Jeunes, après validation de son supérieur direct, se réserve le droit de refuser un jeune présentant un état fiévreux ou contagieux.

Responsable :

Jeune Adhérent :

Je Soussigné(e) (Nom Prénom)

Je Soussigné(e) (Nom Prénom),

.....

.....

mère, père, représentant légal
(rayez les mentions inutiles)

**adhérent du Secteur jeunes de l'Espace
Claretière,**

de (Prénom)

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du secteur Jeunes et m'engage, sans réserve, à le respecter.

Fait à, le/...../.....

Signature du responsable légal, précédée
de la mention "lu et approuvé"

Signature du jeune précédée de la
mention "lu et approuvé"